

# Règlement général – La Glyc'in Color Run

## Article 1 – Identification de l'organisateur

La manifestation intitulée « **La Glyc'in Color Run** » est organisée par l'**Amicale Scolaire Les Glycines**, association de parents d'élèves à but non lucratif, ci-après dénommée « l'Organisateur », sur la commune des **Garenes-sur-Loire**.

L'événement est organisé dans un cadre **festif, familial et convivial**, sans objectif de performance sportive.

## Article 2 – Objet et nature de la manifestation

La Glyc'in Color Run est une **randonnée pédestre à caractère ludique**.

Il est expressément précisé que :

- l'événement **n'est pas une course**,
- aucun chronométrage, classement ou résultat n'est établi,
- chaque participant évolue **librement à son propre rythme**.

Toute assimilation à une compétition sportive est exclue.

## Article 3 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique l'**acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

## Article 4 – Conditions d'âge et de participation

- La participation est **déconseillée aux enfants de moins de 6 ans**. En cas de participation, celle-ci se fera sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal.
- Les **mineurs**, quel que soit leur âge, doivent obligatoirement être **accompagnés pendant toute la durée de la manifestation par un majeur responsable**.
- Le majeur accompagnateur déclare être le **responsable légal** du mineur ou disposer de l'autorisation expresse du responsable légal.
- Un même adulte peut accompagner plusieurs mineurs et en assume **l'entière responsabilité**.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne respectant pas ces conditions.

## Article 5 – Responsabilité des participants

Chaque participant déclare :

- participer **volontairement** à la manifestation,
- être **apte physiquement** à la pratique d'une randonnée pédestre,
- ne présenter aucune contre-indication médicale connue.

La participation s'effectue **sous l'entière responsabilité du participant**.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- des accidents corporels survenus du fait d'une chute, d'un malaise ou d'un comportement inadapté,
- des blessures résultant du non-respect des consignes ou du présent règlement,
- des dommages matériels, pertes, vols ou dégradations d'effets personnels,
- des incidents survenus en dehors du parcours ou des horaires de la manifestation.
- 

## Article 6 – Comportement et sécurité

Les participants s'engagent à :

- adopter un comportement **prudent, respectueux et non dangereux**,
- respecter les consignes données par les organisateurs et bénévoles,
- ne pas gêner les autres participants,
- ne pas courir de manière excessive ou dangereuse.

Tout comportement jugé dangereux, inapproprié ou contraire à l'esprit de l'événement pourra entraîner une **exclusion immédiate**, sans possibilité de remboursement ou de réclamation.

## Article 7 – Poudres colorées et risques associés

Des poudres colorées à usage festif peuvent être utilisées au cours de la manifestation.

Chaque participant reconnaît en être informé et accepte les risques inhérents, notamment :

- contact avec la peau ou les vêtements,
- inhalation accidentelle,
- projection au niveau des yeux.

Il est fortement recommandé :

- de porter des vêtements usagés,
- d'éviter tout contact volontaire avec les yeux et la bouche,
- de signaler toute allergie, asthme ou sensibilité particulière avant la participation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une réaction allergique ou d'un incident lié à l'utilisation des poudres.

## Article 8 – Assurance personnelle

Chaque participant est **invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance personnelle** couvrant les activités de loisirs et les dommages corporels éventuels.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de défaut de couverture personnelle du participant.

## Article 9 – Droit à l'image

En participant à la Glyc'in Color Run, chaque participant **autorise expressément et irrévocablement** l'Organisateur à :

- être photographié et/ou filmé,
- exploiter, reproduire et diffuser son image sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, flyers, supports papier ou numériques),
- ce, sans limitation de durée, de territoire et sans contrepartie financière.

Pour les participants mineurs, cette autorisation est réputée donnée par le responsable légal accompagnant. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

## Article 10 – Conditions météorologiques et force majeure

L'Organisateur se réserve le droit de :

- modifier le parcours,
- adapter les horaires,
- interrompre ou annuler la manifestation,

notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou de tout événement relevant de la force majeure.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé.

## Article 11 – Annulation par le participant

Toute inscription est considérée comme définitive.

En cas d'absence ou de renoncement du participant, **aucun remboursement ni compensation** ne pourra être réclamé.

## Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence des juridictions françaises.

Fait aux Garennes-sur-Loire

**Amicale Scolaire Les Glycines**

Les membres du bureau.